



VILLE DE PINCOURT

RÈGLEMENT NUMÉRO 780-19

RÈGLEMENT NUMÉRO 780-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 780, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- **AJOUTER AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARBRES, UN CALIBRE MINIMAL À RESPECTER LORS DE LA PLANTATION D'ARBRE DE REMPLACEMENT ET À LA PLANTATION D'ARBRE POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 780 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Ville de Pincourt ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pincourt est soucieuse de conserver son couvert forestier et d'un nombre maximal d'arbres sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 mars 2018 sous le numéro 2018-03-119 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 28 mars 2018, sous le numéro 2018-03-123;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 mai 2018, sous le numéro 2018-05-198, il est

**PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Le règlement de zonage numéro 780, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant, à la suite du sous-alinéa 2° de l'article 81, le sous-alinéa 3° suivant :

3° Dans le cas où, à la suite de l'abattage autorisé par un permis de la ville, un remplacement doit être effectué, ou lors de l'aménagement d'un terrain d'une nouvelle construction où le ratio imposé ne soit pas atteint, les arbres devront posséder le calibre suivant :

- a) Le diamètre minimal de l'arbre devra être de 37,5 millimètres à 1,2 mètre du sol ;
- b) La hauteur minimale de l'arbre devra être de 1,83 mètre.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



YVAN CARDINAL, MAIRE



M^e ETIENNE BERGEVIN BYETTE, DGA ET GREFFIER



VILLE DE PINCOURT

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 780-19

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le règlement numéro 780-19 de la Ville de Pincourt intitulé :

Règlement numéro 780-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 780, tel qu'amendé, de façon à :

- **Ajouter aux dispositions relatives aux arbres, un calibre minimal à respecter lors de la plantation d'arbre de remplacement et à la plantation d'arbre pour les nouvelles constructions**

a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Pincourt le 12 juin 2018.

Que ce règlement a été approuvé par le comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance du 4 juillet 2018 et que le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré le 5 juillet 2018.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement sur le site Web de la Ville et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 919 chemin Duhamel, Pincourt, durant les heures d'affaires.

DONNÉ À PINCOURT, ce 10 juillet 2018.

M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M^e Etienne Bergevin Byette, greffier de la ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de promulgation conformément au règlement n^o 876 relatif à la publication d'avis public, en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville le 10 juillet 2018 et une version sur le site Web de la Ville le 10 juillet 2018.

DONNÉ À PINCOURT, ce 11 juillet 2018.

M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier